Au fil du Mérard,



la vie à Nancras

Bulletin municipal - JUILLET 2019

Mairie de Nancras : 20 rue de l'Aunis

Telephone: 05 46 94 70 75
Courriel: mairie@nancras.fr
Site internet: www.nancras.fr

Ouverture au public :

lundi de 13h30 à 18h30 mardi de 14h00 à 18h00 mercredi de 09h00 à 12h30 vendredi de 13h30 à 18h00

Le mot du maire

Chères Nancrassiennes, chers Nancrassiens,

En préambule, je souhaite rendre hommage à Raoul BOISMOREAU, décédé le 16 avril dernier à son domicile. Monsieur BOISMOREAU avait beaucoup œuvré pour la Commune, dont il fut un temps le deuxième adjoint. J'adresse à sa famille mes sincères condoléances.

Sans transition, le 1^{er} juin, la façade et la toiture de la maison sis au 3 rue de l'Aunis s'effondraient partiellement sur la rue, entrainant dans un premier temps la fermeture totale du carrefour puis uniquement la rue de l'Aunis. Cela a eu pour conséquence des désagréments causés à la population, aux transports scolaires ainsi qu'à nos commerçants et artisans. Miraculeusement, aucune victime ne fut à déplorer.

Les travaux de mise en sécurité du bâtiment étant conformes aux directives ordonnées par l'expert du tribunal administratif, nous avons pu remettre la rue à la circulation le 28 juin, soit en moins d'un mois grâce à la mobilisation de tous.

Je tiens à les remercier.

Bien que la cause du sinistre ne soit pas déterminée, je tiens à sensibiliser chaque propriétaire de la Commune sur la nécessité d'entretenir ses biens. Soyons tous vigilants, je compte sur votre sens de la responsabilité.

L'été est arrivé, avec dès le mois de juin, la canicule. Je compte également sur vous pour apporter une vigilance particulière aux personnes vulnérables à la chaleur. Si une situation vous paraît anormale, n'hésitez pas à contacter la mairie

Une nouvelle association vient de voir le jour, et je m'en félicite

Il s'agit de l'association « La tribu de Nava ». Elle est la structure porteuse du Centre de loisirs qui ouvrira ses portes aux enfants des 4 Communes que sont Balanzac, Nancras, Sablonceaux et Sainte Gemme à partir des prochaines vacances de la Toussaint.

Ce nouveau service, soutenu par la CDC Cœur de Saintonge et la CAF, permettra un équilibre de l'offre de garde des enfants sur le territoire.

Je souhaite longue vie à cette association composée d'un Conseil d'Administration jeune et dynamique dont la présidente est Mme BERNARD Christelle.

N'hésitez pas à y inscrire vos enfants, ils seront les bienvenus.

Enfin, comme chaque année, la Commune organise son traditionnel repas champêtre, le 27 juillet 2019. Venez nombreux partagez un moment de convivialité. Des commerces de la Commune (boulangerie, épicerie, salon de coiffure et la jardinerie En Toutes Saisons) ainsi que la Mairie prennent les réservations.

Sur ce, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de passer de bonnes vacances et un bel été.

David RAFFE



LE CONSEIL MUNICIPAL : les points principaux

Le compte rendu détaillé des Conseils municipaux est affiché sur les panneaux d'affichage après chaque conseil, sur le site internet www.nancras.fr et disponible à l'examen en mairie.

Conseil municipal du 17 janvier 2019

Création d'un service de police municipale pluri-communale

Ce projet a été présenté par Mr le Maire et Mr BRADU Cyrille, chef de la police municipale de Saujon lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention décide :

- d'accepter la création d'un service de Police Municipale Pluri-communale entre les Communes de Saujon, Sablonceaux, Corme-Ecluse, l'Eguille, Nancras et Le Chay.
- d'accepter le nom suivant : Police Municipale Pluri-communale de « Saujon-Val de Seudre ».
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent de police municipale de catégorie C sur un volume d'heure de 9/35ème.

Mr le Maire précise que la convention sera signée officiellement à Saujon, le 25 février 2019. Ce projet est une première départementale.

Ouverture de crédits en dépenses d'investissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2019 :

- Travaux de modification de compteur électrique : Entreprise Marennes Elec = 3 016,72 € TTC
- Achat d'une tondeuse : entreprise KM17 = 495 € TTC
- Remboursement d'une caution = 650 €

Travaux d'électricité : remplacement du tarif jaune par le tarif bleu

Mr le Maire fait savoir que des devis ont été effectués afin de demander une modification du compteur électrique alimentant les salles de la Sellerie, des Mitrons, et la Mairie. La modification consiste à passer du tarif jaune au tarif bleu afin de diminuer les frais d'électricité. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Marennes Elec (Marennes) pour un montant de 2 513,93 € HT soit 3 016,72 € TTC.

Durée d'amortissement des frais d'études de la salle polyvalente

Les frais d'études réalisés en 2015 et 2016 sont amortissables du fait de la non-réalisation des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir les frais d'études de la manière suivante :

- inventaire n°10/15 (diagnostic structure bâtiment) : 12 547,20 €. Amortissement sur une durée de 10 ans soit 1 254,72 € par an.
- inventaire n°12/15 (marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment ancien en salle polyvalente) : 15 435,60 €.
 Amortissement sur une durée de 10 ans soit 1 543,56 € par an.

Révision du montant de la caution pour la location de la salle de la Sellerie

Le montant de la caution est actuellement de 100 € pour la location de la salle de la Sellerie et les bâtiments annexes dans le parc de la mairie. Ce prix est considéré comme trop faible. En effet, il est constaté que les tables et les chaises sont dégradées et que l'adjoint technique doit souvent procéder au ménage à la suite d'une location. Il est proposé afin de responsabiliser les particuliers de fixer la caution à 300 €. De plus, les heures de ménage seront déduites de la caution à hauteur de 50 € /heure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la caution pour la location de la salle de la Sellerie et des bâtiments annexes dans le parc de la mairie à 300 € et dit que les heures de ménage seront déduites de la caution à hauteur de 50 € / heure.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif - 2017

Mr LUCAS-NEVOUX prend la parole et présente le rapport annuel du Syndicat des Eaux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017. Al'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport du Syndicat des Eaux.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable - 2017

Mr LUCAS-NEVOUX Dominique prend la parole et présente le rapport annuel du Syndicat des Eaux sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017. Il annonce que le tarif appliqué par la RESE pour l'abonnement et la consommation d'eau n'a pas augmenté et qu'il n'augmentera pas jusqu'en 2020. Par contre, la part prélevée par l'agence de l'eau a augmenté. Sur un deuxième document, il explique à quoi sert la redevance versée à l'agence de l'eau. Elle sert principalement à financer des actions ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Al'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport du Syndicat des Eaux.

Demande d'une subvention de fonctionnement de l'école Sainte Marie Saint Jean Baptiste de Royan

Mr le Maire présente une demande de subvention de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie / Saint Jean Baptiste de Royan du fait que deux enfants de Nancras sont scolarisés dans leurs établissements scolaires (école primaire et collège).

Considérant que la commune de Nancras est en Regroupement Pédagogique Intercommunal et dispose des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation.

Considérant que la Commune dépend du collège André Albert de Saujon. De ce fait, la demande de subvention ne revêt pas de caractère obligatoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, refuse l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école et collège Sainte Marie / Saint Jean Baptiste.

Demande de subvention de l'école primaire pour un voyage scolaire

Mr le Maire présente le projet de classe de découverte organisé par le directeur de l'école de Nancras, Mr CHARRIER Nicolas. Il s'agit d'une classe de découverte à Saint Etienne de Baigorry dans le Pays Basque pour la classe de CM2 pendant une semaine en juin 2019. Il est demandé une subvention à hauteur de 30 € par enfant nancrassien de l'école ainsi que 30 € de participation pour les trois enfants domiciliés en dehors du RPI.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de participer au financement de ce projet à hauteur de 30 € par enfant nancrassien et de 30 € pour les trois élèves domiciliés en dehors du RPI. Le montant total de la subvention est de 420 €.

Demande de subvention du collège André Albert de Saujon

Mr le Maire présente la demande de subvention du collège André Albert de Saujon pour un voyage scolaire en Espagne en avril 2019. Six jeunes sont concernés par ce projet. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention annuelle de 200 € pour tous les voyages scolaires pédagogiques du Collège André Albert de Saujon.

Demande de subvention du Lycée de l'Atlantique de Royan

Mr le Maire présente la demande de subvention du Lycée de l'Atlantique de Royan pour un voyage scolaire en Angleterre en février 2019. Un enfant de Nancras est concerné. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 25 € par enfant concerné, soit 25 €.

Soutien à la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de l'AMF.

Mr le Maire présente la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Ce document rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le gouvernement. A l'unanimité, le Conseil Municipal, soutient cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme LIAUD d'Enedis sera invitée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. En effet, celle-ci a informé de la mise en place des compteurs Linky sur le territoire de la Commune à partir du mois de mai 2019 et se propose d'en faire une présentation.
- Mr LUCAS estime qu'il y a un devoir d'information à faire auprès des concitoyens concernant les risques de sécurité sanitaire et de surveillance des informations qu'ENEDIS peut récolter.
- Une réunion concernant le centre de loisirs a eu lieu avec le CAUE 17 pour la présentation des plans. Ce projet sera réalisé en 3 étapes.
 - La première phase étant la transformation de la salle des professeurs actuelle, en salle d'activité pour le Centre de loisirs et la garderie. Le local des professeurs sera ainsi déplacé au 18 rue de l'Aunis.
 - La deuxième phase sera la transformation de la salle de classe de M CHARRIER pour le centre de loisirs. L'école quant à elle sera agrandie.
 - La troisième phase est le déplacement de la bibliothèque

Cette extension est pour le moment incertaine du fait de la diminution des effectifs de l'école.

Le projet d'ouverture du centre de loisirs est prévue pour la rentrée du mois de septembre. La phase 1 devra être réalisée.

- Mr le Maire fait le point sur le dossier des locataires :
 - Suite au Conseil Municipal du 15 novembre 2018, un congé du bailleur à été donné à des locataires. Ceux-ci demandent à présent l'exécution de nombreux travaux de menuiserie.
 - Mr le Maire et Mr DURAND Lionel se sont rendus au Tribunal pour une expulsion de locataires. Une réponse est attendue fin janvier.
 - Les locataires au 15 bis rue de Saintonge sont partis. Leur caution peut leur être rendue.
 - Il a été décidé de ne plus augmenter le loyer du salon de coiffure.
- Mr le Maire et la secrétaire de mairie se sont rendus à la première réunion sur le RGPD (Règlement Général sur la Protection Générale des Données) à la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.
- ♦ La réfection des trottoirs (côté impair) rue d'Oléron a commencé.
- ♦ L'aménagement de l'entrée de la Commune rue de Saintonge est presque terminé avec la mise en place des gravillons décoratifs.
- ♦ Un cahier de doléances est mis à la disposition du public à la mairie. Après discussions, la mairie n'organisera pas de débat national. Il est proposé de mettre à disposition la salle de la Sellerie pour toute personne souhaitant en organiser un.
- Mr le Maire présente l'offre de Mr MAUCLAIRE qui se propose de faire des cours gracieux de taille d'arbres fruitiers et végétaux divers. L'activité commencerait en mars 2019.

Conseil municipal du 28 février 2019

Mr ROMAIN Pascal refuse de signer le Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2019 au motif que son contenu ne reflète pas le contenu exact des discussions concernant l'organisation d'un débat national. Il considère que le sujet a été traité de manière sommaire et regrette que la décision ait été prise sans véritable discussion.

Avis du Conseil Municipal sur l'installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune

Mr HUOT et Mme LIAUD, représentants d'ENEDIS, prennent la parole et présentent la dernière génération de compteurs électriques, appelés « Linky ».

Les compteurs Linky sont mis en place suite à une directive européenne et à la loi relative à la transition énergétique qui demandent la mise en place de « systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

Le réseau électrique a évolué avec l'essor des énergies renouvelables et le développement de la mobilité électrique. Ainsi, la multiplication des lieux de production (panneaux solaires, éoliennes...) et les besoins nécessitant une grosse consommation énergétique (recharge des véhicules électriques) ont conduit à la mise en place des compteurs Linky.

Ces compteurs « communicant » permettent d'ajuster la production d'électricité. Ils permettent aussi de lutter contre la fraude.

Mr HUOT énumère ensuite les avantages du compteur Linky:

- mise en service accélérée lors d'un emménagement et coût de cette opération diminuée ;
- un relevé de compteur effectué à distance ;
- une détection des pannes réseaux plus rapide ;

(Suite page 4)

- une maitrise de la consommation facilitée avec un meilleur suivi et la possibilité d'affiner son besoin énergétique. Les compteurs actuels ne proposent que des besoins en kVA par tranche de 3 (3- 6-9-12). Avec Linky, il sera possible, par exemple, d'avoir 10 kVA...

L'installation des 386 compteurs Linky se déroulera sur la commune de Nancras de mai à juin 2019 par un prestataire d'ENEDIS : Link Elec Solutions.

Un courrier d'information sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant le remplacement du compteur. Si le compteur est situé à l'intérieur du logement, un rendez-vous sera pris. Il est également possible de prendre un rendez-vous même si le compteur est accessible.

Cette intervention gratuite dure environ trente minutes. Les termes du contrat resteront inchangés (même puissance, heures pleines et heures creuses).

Mr HUOT répond aux interrogations des membres du Conseil Municipal :

- Les appareils électriques peuvent-ils griller suite à l'installation du compteur Linky ? Il est répondu que ce genre d'incident est indépendant du type de compteur posé. De plus, les prestataires d'Enedis sont habilités et formés à la pose des compteurs Linky.
- Les compteurs Linky disjonctent-ils plus facilement que les anciens compteur à puissance égale de contrat ? Mr HUOT répond que si les compteurs actuels étaient étalonnés, on s'apercevrait de certains dysfonctionnement.
- Le compteur Linky augmente t-il la facture ? Mr HUOT répond que non. Linky compte exactement la même énergie et de la même façon. La consommation peut même être affinée.
- Les données récupérées par Enedis sont-elles exploitées ? Tout comme l'ancien compteur, Linky mesure la consommation globale d'électricité. Les données ne peuvent pas être exploitées étant donné qu'Enedis ne connait pas les habitudes de consommation du client ni son équipement électrique.
- L'installation des compteurs Linky nuit-elle à la santé ? Linky ne produit pas d'onde au motif que c'est un compteur relié par des câbles. Le champ électrique qu'il produit est plus faible que celui d'un ordinateur ou d'une ampoule à basse consommation.
- Si un compteur Linky tombe en panne, tous les compteurs Linky à proximité tombent-ils en panne ? Non.
- Les particuliers et les communes peuvent-ils s'opposer à la pose des compteurs Linky? Non, son installation est encadrée par la loi. Les particuliers peuvent toujours s'y opposer jusqu'en 2021 car Enedis ne fera pas de violation de domicile si le compteur est inaccessible. Néanmoins, il est à savoir que si l'ancien compteur tombe en panne, après l'installation générale sur la commune, l'intervention sera payante. De même à partir de 2021, le relevé de l'ancien compteur sera facturé 81 €.

A la fin de l'exposé de Mr HUOT et de Mme LIAUD, Mr LUCAS-NEVOUX propose qu'un arrêté municipal ou qu'une délibération soit pris afin de s'opposer à l'installation des compteurs Linky. En effet, Mr LUCAS-NEVOUX considère que le discours des représentants d'Enedis était formaté et orienté de façon à faire accepter le processus de remplacement des compteurs existants.

Mr le Maire répond que la Commune ne peut pas s'y opposer et que cette décision serait illégale. Une information sera faite auprès des habitants pour leur signaler que jusqu'en 2021, ils peuvent s'opposer à ce que l'on rentre chez eux pour la pose du nouveau compteur mais qu'ensuite Enedis met en place des sanctions financières en facturant les relevés de consommation.

Ouverture de crédits en dépenses d'investissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la dépense d'investissement suivante avant le vote du budget 2019 :

- achat de 7 radiateurs dans la salle des fêtes, rue de Saintonge : 2 093 € TTC

La salle des fêtes est actuellement en cours de rénovation par le personnel municipal (isolation et chauffage). Cette rénovation était nécessaire du fait de son état. Elle sera ensuite mise à la disposition du Foyer Rural. L'école pourra également en bénéficier.

Compte administratif 2018 - budget annexe locaux commerciaux

Mr le Maire présente les points relatifs aux finances de la Commune. Le compte administratif 2018 du budget annexe « Locaux commerciaux » dégage un excédent de 26 446,02 €.

Mr le Maire quitte la salle, et Mr ROBERT Michel, 1er adjoint, préside et met le compte administratif 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget annexe « Locaux commerciaux ».

Compte de gestion 2018 - budget annexe locaux commerciaux

Le compte de gestion établi par le comptable du Trésor est identique au compte administratif. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget annexe « Locaux commerciaux ».

Compte administratif 2018 - budget principal

Mr le Maire présente les points relatifs aux finances de la Commune. Le compte administratif 2018 du budget principal dégage un excédent de 493 814,30 €.

Mr le Maire quitte la salle, et Mr ROBERT Michel, 1er adjoint, préside et met le compte administratif 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget principal.

Compte de gestion 2018 - budget principal

Le compte de gestion établi par le comptable du Trésor est identique au compte administratif. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget principal

Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL

Mr le Maire explique que le Centre de Gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents, pour contrôle de traitement par ses services. En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraite et afin de bénéficier des services du Centre de Gestion, il est proposé d'approuver ladite convention. Il y aura donc facturation qu'à partir du moment où un dossier retraite sera envoyé au Centre de Gestion. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion.

Installation d'une boite à lire

Mr GRANDE Gilles propose l'installation d'une boite à lire sur la Commune. Il annonce que le coût d'une boite à lire proposé par le Lions Club est de 470 € et que le Lions Club participe à hauteur de 90 €. Mme MATHÉ Nathalie s'interroge si cela va faire concurrence à la bibliothèque. Mme GOBIN Sylviane annonce que sur le canton de Gémozac, des cabines téléphoniques ont été réaménagées en boite à lire par les écoles. Celle-ci va se renseigner sur cette opération. Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Demande d'une subvention auprès du Lions Club de Saujon pour l'installation d'une boite à lire

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Page 4

Modification de la régie cantine

M. le Maire annonce que la régie de la cantine est sous forme de tickets depuis 2009. Les tickets avaient été mis en place afin de limiter les impayés de cantine. Après avoir vérifié auprès d'autres communes qui sont à la facturation, il apparaît que la commune de Nancras a autant d'impayés. Considérant que le ticket de cantine est contraignant aussi bien pour les parents que pour les agents gérant les tickets, il est proposé de modifier la régie cantine en mettant en place la facturation mensuelle.

Le Conseil Municipal, par un contre, 3 abstentions et 8 pour, accepte de modifier la régie cantine et de mettre en place une facturation mensuelle

Don pour l'achat d'une stèle

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un jeune enfant domicilié à Nancras et scolarisé sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal est décédé.

Par solidarité envers cette famille connaissant des difficultés financières, Mr le Maire propose de participer à hauteur de 150 € pour l'achat d'une stèle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 150 € aux Pompes Funèbres installant la stèle.

QUESTIONS DIVERSES

- ◊ Mr le Maire annonce au Conseil Municipal que Urban Hyms à Saint Sauvant a établi un devis de 840 € TTC pour la modification simplifiée du PLU.
- Il est annoncé que de nouveaux locataires ont emménagé au 15B rue de Saintonge.
- ♦ Le tribunal de Saintes a rendu son jugement concernant une expulsion. La procédure d'expulsion peut donc se poursuivre.
- Un agent a été recruté temporairement par le biais du Centre de Gestion afin de remplacer l'agent communal qui est en arrêt maladie. Il est à 18/35ème.
- La rénovation des trottoirs côté droit de la rue d'Oléron sera effectué en 2019. Un marché public sera lancé pour cette opération.
- ♦ Mr MAUCLAIRE Didier a 14 personnes inscrites à ses cours de taille qu'il propose de faire gratuitement.
- ◊ Centre de loisirs à Nancras : des réunions ont toujours lieu. L'entité porteuse du projet devra être une association composée d'élus et de parents d'élèves. Le projet devrait voir le jour à la rentrée de septembre. La CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge a attribué une subvention de 15 000 € pour les frais de fonctionnement.
- La CDA de Saintes a envoyé un courrier stipulant que des macarons seront distribués afin de pouvoir accéder à la déchetterie de Corme Royal. La Mairie devrait en recevoir.
- ◊ L'acquisition en partie de la parcelle A1112 de Mr HERAUD a été acté chez un notaire.
- ♦ La convention de la mise en place de la police pluri-communale a été signée le 25 février à Saujon
- ♦ Cyclad a décidé d'une augmentation de la redevance des ordures ménagères de 2 € par personne. De plus, le président de la CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge a annoncé qu'une opération sera lancée afin de récupérer les impayés de redevance des ordures ménagères qui s'élèvent à 400 000 € sur l'ensemble du territoire de la CDC.
- Mr JOUBERT David signale un problème de facturation des heures de garderie. En effet, il semblerait que les agents notent le départ de l'enfant quelques minutes après.
- Madame GOBIN Sylviane évoque également le problème de facturation en garderie pendant le transport scolaire.
- ♦ Mr LUCAS-NEVOUX Dominique signale qu'une gouttière est prête à tomber rue de Saintonge.

Conseil municipal du 12 avril 2019

Mr LUCAS-NEVOUX Dominique signale que le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2019 est incomplet. En effet, il a été annoncé dans les questions diverses que la redevance des ordures ménagères va augmenter de 2 € par an et par habitant pour l'année 2019. Elle augmentera ensuite d'1 € par an et par habitant chaque année jusqu'en 2025.

Vote du budget primitif 2019 - budget annexe locaux commerciaux

M. le Maire présente en détail le projet de budget primitif 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 29 766,32 € et en section d'investissement à 1671,70 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 du budget annexe Locaux Commerciaux.

Affectation du résultat 2018 - budget principal

Compte tenu des résultats de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget les résultats comme suit :

- Report en section de fonctionnement (002 en recettes) : 493 814,30 €
- Report en section d'investissement (001 en dépenses) : 10 546,18 €
- Affectation en réserves (recettes d'investissement, article 1068) : 101 543,22 €

Vote du taux des impôts locaux

M. le Maire propose une hausse des taux d'imposition de 1% comme depuis le début du mandat.

Mr LUCAS-NEVOUX Dominique se demande s'il est opportun d'augmenter les impôts compte-tenu du contexte actuel.

Il lui est répondu que la Commune réalise tous les ans de nombreux investissements et qu'il est préférable d'augmenter un peu chaque année plutôt que de faire une grosse augmentation de temps en temps.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 contre, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1%. Ils sont établis de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 9,26 % (ancien taux : 9,17%)
- taxe foncière bâtie : 17,65% (17,48%)
- taxe foncière non bâtie : 50,76% (50,27%)

Vote du budget primitif 2019 - budget principal

M. le Maire présente en détail le projet de budget primitif 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 958 500,76 € et en section d'investissement à 316 408,99 €.

(Suite page 6

Il présente en détail les opérations d'investissements. Mr JOUBERT David pose des questions relatives au changement de compteur rue de l'Aunis. Il est répondu qu'il s'agit de modifier le compteur qui alimente les salles de la Sellerie et Mitron ainsi que la Mairie. Celui-ci est actuellement en tarif jaune, il passera au tarif bleu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 du budget principal.

Attribution de subvention aux associations

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser des subventions de la manière suivante :

- Institut Bergonié : 50,00 €

- ADMR : 50,00€

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 84 €

Saujon solidarité : 252 €

- Tennis Club de Sablonceaux : 65 €

Répartition du budget « fournitures scolaires » sur les communes du RPI Balanzac, Nancras, Sablonceaux

D'un commun accord avec les autres Communes, la répartition des dépenses de fournitures scolaires est la suivante : 61 enfants de la Commune de NANCRAS sont scolarisés dans une école du RPI.

Le principe de reversement est le suivant :

- 600 € seront versés à la Commune de BALANZAC
- 1 000 € seront versés à la Commune de SABLONCEAUX

En contrepartie, la Commune de NANCRAS recevra pour les enfants scolarisés dans la Commune :

- 1 100 € de la Commune de BALANZAC
- 1 000 € de la Commune de SABLONCEAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de cette répartition

Création de poste d'un gardien brigadier ou brigadier-chef principal à temps non complet (9 heures)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 17 janvier 2019, à décidé de la création d'une police municipale pluricommunale entre les Communes de Saujon, Sablonceaux, Corme Ecluse, l'Eguille, Nancras et Le Chay et il en rappelle les différentes missions. Il convient à présent de créer un emploi de gardien-brigadier, brigadier-chef ou chef de police à temps non-complet (9/35ème) à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, un contre et une abstention, décide de la création à compter du 1er septembre 2019, d'un poste à temps non-complet de gardien-brigadier ou brigadier-chefou chef de police au service de police municipale pluri-communale.

Vente des garages 17 et 19 rue des Ecoles

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une proposition pour la mise en vente de deux garages appartenant à la Commune. N'ayant pas de projet particulier pour ces garages, il serait opportun de les vendre.

Le Conseil municipal donne son accord pour la mise en vente. L'agence immobilière sera contactée.

Désignation d'un référent communal au syndicat Mixte de la Charente Aval

Le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) a été créé le 1er janvier 2019 et a pour mission la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Il convient de désigner un référent communal qui pourra participer à ces commissions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne Mr RAFFÉ David, maire, en tant que référent communal au syndicat mixte de la Charente Aval.

Demande de subvention du Lycée de l'Atlantique de Royan

M. le Maire présente une demande de subvention faite par le Lycée de l'Atlantique de Royan. Il s'agit d'un voyage d'études dans le Médoc afin de réviser les épreuves du BAC.

Le Conseil Municipal, par 4 voix contre, 4 abstentions et 2 pour, refuse de participer au financement de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- ◊ Le Conseil Municipal, au cours de la séance du 28 février 2019, avait décidé de faire un don pour l'achat d'une stèle d'un jeune enfant nancrassien décédé récemment. M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Pompes Funèbres enverront une facture de 150 € à la Commune.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux dans la salle des Halles. Les travaux d'isolation sont presque terminés et les sanitaires sont en cours d'installation. Des devis pour les ouvertures ont été demandés et seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
 - M. le Maire tient à remercier Mrs PATERNE Michel et SUIRE Jean-Paul qui aident bénévolement à la réfection de la salle.
- Les travaux à l'Église ont bien avancé et sont bientôt terminés. Ainsi, la porte d'entrée et les volets ont été changés. La fenêtre de la sacristie est presque terminée. Le meuble de la sacristie est en cours de restauration.
- M. le Maire signale qu'un parking a été aménagé derrière le parc de la Mairie rapidement car l'opportunité de fourniture de calcaire s'est présentée. A ce titre, il remercie Mr BEAUCHAUD Stéphane pour la fourniture gratuite du calcaire.
- ♦ Une réunion a eu lieu avec la SEMDAS concernant le centre de loisirs. Des devis pour l'isolation vont être demandés.
- ♦ Une réunion est prévue avec URBAN HYMNS pour la présentation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Une procédure d'expulsion devrait bientôt arriver à son terme.

Conseil municipal du 7 juin 2019

Travaux de menuiserie au 18 rue de l'Aunis (futur centre de loisirs) et à la bibliothèque : désignation de l'entrepreneur

Mr le Maire présente à l'aide d'un tableau comparatif les trois devis obtenus pour des travaux de menuiserie au 18 rue de l'Aunis et à la bibliothèque afin de mettre en place le Centre de loisirs. La proposition de l'entreprise Joubert d'un montant de 7 488,53 € TTC est l'offre la plus avantageuse économiquement. Mr le Maire ajoute qu'un délai de huit semaines est nécessaire pour la commande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'entreprise Joubert les travaux de menuiserie pour la création d'un Centre de loisirs pour un montant de 7 488,53 € TTC.

Travaux de menuiserie à la salle des Halles (rue de Saintonge) : désignation de l'entrepreneur

Mr le Maire présente à l'aide d'un tableau comparatif les trois devis obtenus pour des travaux de menuiserie dans la salle des Halles, rue de Saintonge.

(Suite page 7)

La proposition de l'entreprise Joubert d'un montant de 14 930,50 € TTC est l'offre la plus avantageuse économiquement. Al'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'entreprise Joubert les travaux de menuiserie pour la rénovation de la salle des Halles pour un montant de 14 930,50 € TTC.

Travaux de menuiserie au 18 rue de l'Aunis et à la bibliothèque : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Mr le Maire explique que ces travaux de menuiserie peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par le Conseil Départemental. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Travaux de menuiserie à la salle des Halles : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Mr le Maire explique que ces travaux de menuiserie peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par le Conseil Départemental. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Décision modificative n°1 : budget principal

Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

- > Prise en compte d'opérations d'investissement non prévues au budget :
 - achat de blocs de béton d'un montant de 908,88 €, suite à l'effondrement partiel au 3 rue de l'Aunis
 - achat d'un nouvel ordinateur pour la mairie : 1 359,80 €.
- > Augmentation des crédits prévus à l'opération « rénovation de la salle des Halles » de 4 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la passation de la décision modificative n°1.

Fixation du prix du repas champêtre du 27 juillet 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le même prix que les années précédentes, soit : 20 € pour les adultes et 10 € pour les enfants (de 4 à 12 ans).

Répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Mr le Maire explique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge a validé la répartition des sièges du Conseil Communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux. Les Communes composant la CDC doivent à présent donner leur accord. Mr le Maire précise que la répartition des sièges pour la Commune de Nancras n'a pas changé et restera au nombre de deux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de composition du Conseil Communautaire de la CDC Cœur de Saintonge.

QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Mr le Maire fait le point sur les travaux en cours :
 - La salle des Halles: le placo et le carrelage au sol sont terminés. Actuellement, les bandes sont en train d'être faites. Il reste encore à poser la faïence, des travaux de plomberie et de peinture. Mr ROBERT Michel rappelle qu'il faudra aussi changer une gouttière.
 - Bâtiment dans le parc de la mairie : une ouverture sous le préau a été faite par les employés, créant ainsi l'ouverture pour les futurs ateliers.
 - Centre de loisirs : les travaux de menuiserie seront réalisés cet été. La bibliothèque sera transférée dans la salle des Mitrons courant cet été.
- L'association « La Tribu de Nava » a été créée avec comme présidente Mme BERNARD Christelle. Cette association est la structure porteuse du projet de création d'un centre de loisirs. L'objectif est que celui-ci soit ouvert pour les vacances d'octobre 2019.
- ♦ Les démarches pour la mise en place d'une police municipale pluri-communale se poursuit. Le recrutement des nouveaux agents aura lieu le 13 juin 2019. Plusieurs candidatures ont été déposées.
- Suite à un signalement de logement présumé indigne, un représentant de la DDTM a visité un logement appartenant à la Commune. Cette procédure ne connaîtra pas de suite, seuls quelques travaux seront à effectuer (rampe de l'escalier, petits travaux d'électricité, refaire la faïence de la baignoire, travaux de ventilation du poêle à bois).
- Des procédures d'expulsion de locataires sont en cours.
- Les trottoirs rue d'Oléron refaits récemment sont déjà dégradés à certains endroits. Un courrier en RAR sera envoyé à l'entreprise AREV qui a effectué les travaux.
- Le samedi 1er juin, la façade et la toiture de la maison située au 3 rue de l'Aunis se sont partiellement effondrées sur la voie publique. Par miracle, il n'y a pas eu de blessés.

Doutant des bâtiments environnants et sur conseils des pompiers et du Conseil Départemental, le Maire a été amené à interdire la circulation sur les routes départementales 117 et728.

Sur les conseils de la police municipale de Saujon, le tribunal administratif de Poitiers a été saisi afin de nommer un expert. Celui-ci devait déterminer la dangerosité de la situation et émettre les mesures provisoires indispensables pour mettre fin à l'imminence du péril.

. L'expert s'est donc rendu sur place aujourd'hui.

Il a ainsi autorisé la réouverture de la route départementale 728.

L'immeuble situé au 3 rue de l'Aunis a été classé en péril grave et imminent. La propriétaire a 15 jours, soit jusqu'au 21 juin 2019, pour exécuter les mesures provisoires demandées par l'expert et mettre fin au péril.

Dans le cas où la propriétaire ne ferait pas les travaux dans le délai imparti, le Maire les fera exécuter d'office. En ce cas, le maire agit en lieu et place de la propriétaire, pour son compte et à ses frais.

La circulation sera interdite aux véhicules sur la route départementale 117 tant que les travaux ne seront pas exécutés.

L'immeuble situé au 4 rue d'Oléron et appartenant à la même propriétaire est quant à lui classé en péril ordinaire.

LA MAIRIE SERA FERMÉE DU 31 JUILLET AU 02 AOUT INCLUS ET DU 19 AU 30 AOUT INCLUS

Des permanences organisées par les élus auront lieu tous les jours, sauf le jeudi, de 10h00 à 12h00.

LES VŒUX DU MAIRE



Le 18 janvier, nous nous sommes réunis autour de M. Le Maire pour les traditionnels vœux et pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants.

Et comme de coutume, la soirée s'est terminée autour du pot de l'Amitié et de la galette des rois, servis dans la salle du conseil.

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Cette année, le mauvais temps nous a obligé à faire la cérémonie du 8 mai sous le préau de l'école. Mais heureusement, la pluie a cessé, le temps de faire une photo souvenir. Nous remercions les anciens combattants, les enfants de l'école qui, encore cette année, ont participé aux lectures et aux chants, ainsi que leurs instituteurs et les Nancrassiens présents.

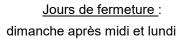
Elle a été suivie du pot de l'Amitié, servi dans la salle du conseil.

LE FOURNIL DE NANCRAS



Le 16 mai, notre Boulangerie Pâtisserie rouvrait avec toute une gamme de pains et succulentes pâtisseries, pour le plaisir de tous.

Nous souhaitons la bienvenue à Pascal & Sonia Coussot





NOUS VOUS RAPPELONS L'ARRÊTÉ RELATIF AU BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, et considérant que la propreté des trottoirs relève de la responsabilité des riverains,

ARTICLE 1: Dans toutes les rues ou autres voies publiques, cours, rues ou passage privés, les propriétaires ou leurs locataires, sont tenus de balayer et de nettoyer en cas de salissure depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de trottoirs.

ARTICLE 2: A l'automne, lors de la chute des feuilles, les riverains sont tenus de balayer les feuilles mortes, chacun au droit de sa façade. Les feuilles ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres.

ARTICLE 3 : Dans les temps de neiges ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquette jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

RESPECTEZ LA TRANQUILLITÉ DE VOS VOISINS

En cette période estivale, l'utilisation des appareils à moteurs tels que tondeuses à gazon, scies circulaires, tronçonneuses et autres ... est particulièrement fréquente.

C'est l'occasion de rappeler aux citoyen(ne)s, qu'en vertu de la loi du 31.12.1992 et du décret du 18.04.1995, l'usage de ce type d'appareils peut être sanctionné s'ils sont de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage (Article



R48-2 du Code de santé publique). En cas de non-respect de cette réglementation, une amende administrative d'un maximum de 350 € pourra être appliquée.

Par arrêté municipal N°37/14 du 31/07/2014, l'utilisation des tondeuses à gazon ou autres appareils de jardinage ou de bricolage, est tolérée de :

8h30 à 19h en semaine 10h à 12h les dimanches et jours fériés

FEU DE JARDIN



Les incinérations de déchets végétaux et de déchets verts qui entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés sont interdites par la réglementation en vigueur (Article 84 du règlement sanitaire départemental). Il est

prioritaire d'acheminer les déchets verts en déchetterie ou d'utiliser un système de compostage.

Dans des cas très particuliers, une dérogation est possible par autorisation municipale. Le formulaire est à retirer en mairie.

L'ECOLE DE NANCRAS À NOUVEAU RÉCOMPENSÉE À LA PRÉFECTURE DE LA ROCHELLE



Mercredi 5 juin 2019 , une délégation d'élèves de Nancras accompagnés par une enseignante se présentèrent fièrement avec leur drapeau devant une assemblée de 150 personnes pour recevoir le 2ème prix de l'Education Citoyenne , au titre de « **Devoir de Mémoire** ».

Cette délégation était conduite par Mr David Raffé, Maire de Nancras, accompagné de quelques parents.

Rappelons que cette action a été initiée par l'Union Fédérale de Anciens Combattants représentée à la

Cérémonie par Messieurs Gaboriau (Président d'Honneur), Noizet (Vice-Président) et Montois (délégué des Anciens Combattants de Nancras), la Mairie de Nancras ayant co-financé l'achat du drapeau donné à l'Ecole.

La commune de Nancras peut, à juste titre, être fière

de cette opération car plusieurs communes du département ont déjà copié cette initiative.



FÊTE DES ÉCOLES 2019

Cette année, la fête des écoles s'est déroulée à Sablonceaux, le samedi 29 juin, dans la bonne humeur et la convivialité.







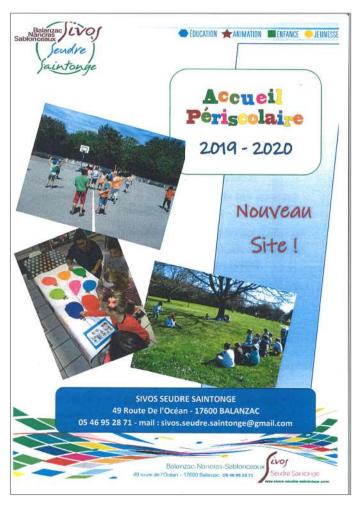
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque fermera le vendredi 5 juillet à 18h pour toute la période des vacances scolaires.

Au mois de septembre, notre bibliothèque intégrera ses nouveaux locaux dans la Salle de Mitrons. Nous ne connaissons pas encore la date exacte, elle sera précisée sur le site de la Mairie dès que nous en aurons connaissance.

Contact et renseignements à la mairie :

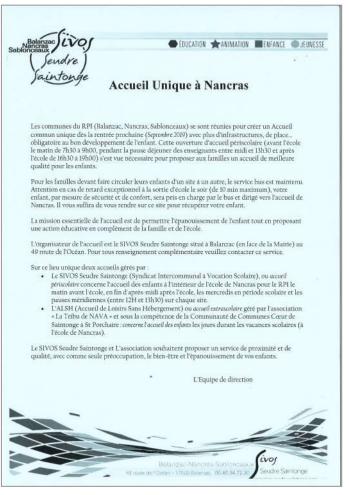
05 46 94 70 75





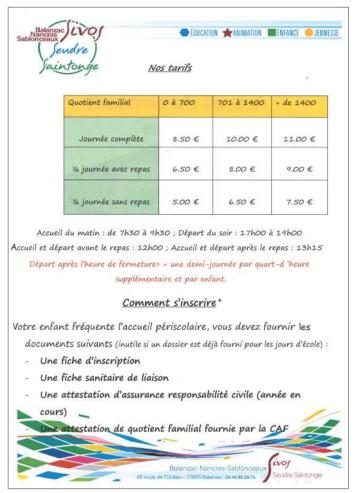












INFORMATIONS TRAVAUX

- La mise en service du Centre de Loisirs :
 - Le logement jouxtant l'école est réhabilité avec des travaux de menuiserie et installation de sanitaires pour les tous petits.
 - La bibliothèque actuelle servira également au futur Centre de loisirs. Des travaux de menuiserie sont également prévus.
 - Le Centre de loisirs bénéficiera ainsi de tous les équipements de l'école (restaurant scolaire, cours récréative) ainsi que du parc de la Mairie.
 - La bibliothèque sera transférée dans la salle des Mitrons, rue de l'Aunis
- La Salle des Halles, pendant longtemps inexploitée, est en cours de restauration. Les services municipaux œuvrent dans cette salle depuis plusieurs mois afin qu'elle soit opérationnelle à la rentrée scolaire. Ainsi, ils ont accompli des travaux de maçonnerie, de placo et de carrelage et vont bientôt faire la peinture.
- Les bâtiments dans le parc de la mairie : des travaux de restauration sont en cours.
- Dernièrement, les services municipaux ont ouvert une porte sous le préau afin de desservir les futurs ateliers municipaux.
- Plusieurs chantiers sont donc en cours au cours de cet été. Je remercie Madame Nadine RATAUD, Messieurs CATROU Rodolphe et BOITEAU Dominique, employés de la Commune, ainsi que Messieurs PATERNE Michel et SUIRE Jean-Paul, bénévoles.

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES				
NOM	Adresse	Téléphone		
BRAND Chantal	5 route des Roquetteries	05 46 96 94 14		
CHEVALIER Sylvie	2 rue de Saintonge - Appt 2 - rdc	06 82 00 21 31		
DESNOYERS Evelyne	2 rue de l'Église	05 46 96 22 90		
EVEILLARD Claudia	2 rue Blanche	06 81 75 67 85		
LOUIS Michelle	30 rue des Roquetteries	05 46 91 03 40		
MICHAUD Sylviane	3 rue du Prince d'Orange	06 66 46 24 19		
MILLARD Carole	2 rue des Roquetteries	06 08 22 36 13		
OUDIN Marie-Claire	38 rue de la Berthinière	05 46 96 63 78		
PEPONNET Manuella	5 rue Blanche	06 08 62 62 74		
RAFFE Nathalie	Beaumur	06 41 50 60 07		



Mr MAUCLAIRE Didier, habitant de la Commune, a organisé spontanément et bénévolement des cours de jardinage. Ceux-ci ont rencontré un vif succès avec une quinzaine de participants.

Mr MAUCLAIRE Didier est chaleureusement remercié de cette initiative.







ACCES A LA DECHETTERIE

Depuis le 1er avril 2019, les administrés doivent avoir un **badge CYCLAD** collé sur leur voiture pour avoir accès à la déchetterie de Corme Royal.

Toute personne n'ayant pas ce droit d'accès se verra refusé.

Vous pouvez vous procurer ce badge à la Mairie de Nancras.

La fourniture d'un justificatif de domicile (facture EDF, d'eau, impôts...) est nécessaire.



ORDURES MENAGERES

Pour les personnes ayant des containers cassés, il faut :

- Pour les bacs d'ordures ménagères (verts ou noirs) : contacter la CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge pour le remplacement de votre bac cassé. (Tél. : 05 46 95 35 83)
- Pour les bacs jaunes : La collecte est en sac. Contacter la mairie de Nancras qui vous donnera des sacs jaunes délivrés par CYCLAD.

FACTURATION

La redevance des ordures ménagères est facturée en fonction du nombre de personnes recensées dans le logement.

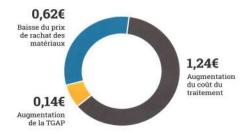
Les nouveaux arrivants sont invités à se rendre en mairie afin de déclarer le nombre de personnes composant le foyer.

Chaque usager est tenu de signaler tout changement ou modification dans leur foyer (naissance, décès, départ, arrivée) ... auprès de la mairie.

Pur toute modification de situation, les pièces justificatives et les réclamations devront être déposées dans un délai de 3 mois à compter du changement de situation pour être prises en compte au titre de l'année en cours.

Passé ce délai, la modification sera prise en compte mais aucun remboursement ne sera effectué.

A QUOI SERVENT LES 2€ SUPPLEMENTAIRES PAR HABITANT?



En 2019, malgré cette augmentation de 2€ par habitant, les services de CYCLAD, devront trou ver comme chaque année 250 000€ d'économies pour équilibrer le budget.

A compter de 2020, les économies passeront par le développement de la collecte séparée des biodéchets qui permettra une nouvelle baisse des déchets enfouis et incinérés nécessaire pour répondre aux enjeux écologiques et économiques futurs.

GRILLE TARIFAIRE LOCATION DE LA SALLE DE LA SELLERIE ET DES BATIMENTS ANNEXES DANS LE PARC DE LA MAIRIE

TARIF DU 15 OCTOBRE AU 15 MARS	TARIF HORS COMMUNE		TARIF NANCRASSIEN			
	SALLE SELLERIE	BATIMENTS ANNEXES PARC	SALLE SELLERIE+ BATIMENTS ANNEXES	SALLE SELLERIE	BATIMENTS ANNEXES PARC	SALLE SELLERIE + BATIMENTS ANNEXES
JOURNÉE OU SOIRÉE EN SEMAINE	80	100	170	60	90	140
WEEK END COMPLET	130	150	230	100	130	180

TARIF DU 16 MARS AU 14 OCTOBRE	TARIF HORS COMMUNE		TARIF NANCRASSIEN			
	SALLE SELLERIE	BATIMENTS ANNEXES PARC	SALLE SELLERIE + BATIMENTS ANNEXES	SALLE SELLERIE	BATIMENTS ANNEXES PARC	SALLE SELLERIE + BATIMENTS ANNEXES
JOURNÉE OU SOIRÉE EN SEMAINE	60	100	150	40	90	120
WEEK END COMPLET	100	150	200	70	130	150

Nota bene : versement d'une caution de 300€ pour les locations

forfait vaisselle : 15€

association de la Commune : gratuit Association hors commune : tarif habitant prêt des tables, chaises et tréteaux : gratuit. Versement d'une caution de 75€

Page 1



INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONCILIATEUR DE JUSTICE

ANNICK WEBER-DENÉCHAUD, conciliateur de justice, nommée par la Cour d'Appel de Poitiers, près du Tribunal d'instance de Saintes, affectée au canton de SAINT PORCHAIRE, assure ses permanences :

le dernier vendredi de chaque mois

de 10 H à 12 H

à la mairie de Saint-Porchaire

Coordonnées postale ou directe :

Mairie de St-Porchaire

83 rue Nationale

17250 ST PORCHAIRE

Tél.: 06 06 46 01 98

mail: jannick.denechaud@gmail.com

Rappel: Le conciliateur de justice ne juge pas. Il doit essayer de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties.

Il existe cependant des exclusions quant à sa compétence notamment : droit du travail, droit de la famille, droit pénal et certains aspects du droit de la consommation.



Réorganisation des services des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARENTE-MARITIME 24, AVENUE DE FÉTILLY

BP 40587

17021LAROCHELLECEDEX TÉLÉPHONE 0546003939 MÉL.: ddfip17@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Monique MEYNARD

Téléphone: 05.46.50.44.14

Mél.: ddfip17.mission-communicationcation@dgfip.finances.gouv.fr

Référence:Cab-216-2018

Courrier reçu par la Mairie le 26 décembre 2018

Monsieur le Maire

Ainsi que vous en avez précédemment été informé, le transfert de l'activité de recouvrement des impôts des particuliers, de la trésorerie de Saint-Porchaire vers les services des impôts des particuliers de Saintes et de Royan, en fonction de leur compétence actuelle en matière d'assiette, sera mis en œuvre à compter du 1" janvier 2019.

Cette opération est validée par arrêté ministériel du 16 novembre dernier, publié au Journal Officiel du 27 novembre.

Pour votre commune, l'activité de recouvrement de l'impôt sera donc assurée par le Service des impôts des particuliers de Royan.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de vos administrés étant précisé qu'un affichage est prévu à la trésorerie de Saint-Porchaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions souhaitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

> Pour le directeur départemental des Finances publiques, le directeur du pôle Moyens et Stratégie, Jean-Michel SAIZEAU

INFORMATIONS GÉNÉRALES





ASSOCIATION de GESTION et de REGULATION DES PREDATEURS de CHARENTE MARITIME

Certaines espèces d'animaux sauvages sont susceptibles de commettre des dégâts : fouines, renards, sangliers, ragondins. lapins, rapaces, corbeaux, pigeons, pies, étourneaux, ...

Si vous avez des dommages causés par ces animaux, l'AGRP17 peut intervenir en capturant certains de ces animaux.

Pour cela, vous pouvez contacter,

Soit directement :

AGRP 17

Fédération des Chasseurs de La Charente Maritime St Julien de l'Escap - BP 64 17414 - St Jean d'Angély cedex

Permanences les 1^{er} et 3^{eme} jeudi de chaque mois de 13h 30 à 17h 15 à la FDC

Pour tous renseignements complémentaires. n'hésitez pas à appeler au : 06 03 70 57 71

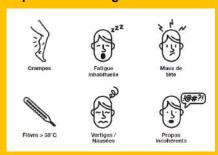
Soit à la Mairie, qui vous remettra les documents à transmette à l'AGRP17.

CANICULE!

Avec l'été, arrivent souvent des épisodes de fortes chaleurs. Les bons réflexes à avoir vous sont régulièrement rappelés par la radio, la télé et les journaux. Les personnes âgées et / ou vulnérables sont invitées à se signaler à la mairie de façon à pouvoir bénéficier d'un accompagnement de la commission d'action sociale de la mairie durant ces périodes.

Contact: 05 46 94 70 75

quels sont les signaux d'alerte?

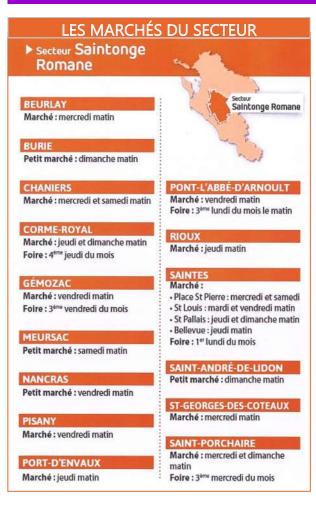


quels sont les bons gestes?



Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, appelez le 15.

VIE ASSOCIATIVE ET AGENDA



MULTI-ACTIVITES 2019/2020 à la Salle LA ROCHELAISE

==> école de danses à NANCRAS

LUNDI (1sur 2)

==>Danse des runes = 19h15/21h15 MARDI

==> Yoga, hatha yoga = 10h30/11h45 ==> Tai Chi = 12h/13h ==> Tango Argentin = 18h/19h30 ==> Danses de salon, Latines, Rock = 20h/22h15 MERCREDI

==>Danse Contemporaine-improvisation =18h15/19h15

==> Yoga Pilate et Danse = 19h30/21h

VENDREDI

==> Danse Orientale =17h30/18h30 => enfant

=18h30/20h => adulte

==> Tango Argentin = 20h/21h30

Vac scolaires

==> Bachata tous styles stages en soirée

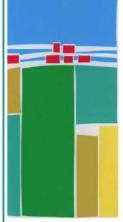


DATE A RETENIR

Samedi 27 juillet:

Repas champêtre dans le parc de la mairie

Vacances scolaires 2019-2020 ZONE A		
Rentrée scolaire 2019	lundi 2 septembre 2019	
Vacances de la Toussaint 2019	Fin des cours : samedi 19 octobre 2019 Jour de reprise : lundi 4 novembre 2019	
Vacances de Noël 2019	Fin des cours : samedi 21 décembre 2019 Jour de reprise : lundi 6 janvier 2020	
Vacances d'hiver 2020	Fin des cours : samedi 22 février 2020 Jour de reprise : lundi 9 mars 2020	
Vacances de printemps 2020	Fin des cours : samedi 18 avril 2020 Jour de reprise : lundi 4 mai 2020	
Pont de l'Ascension 2020	Fin des cours : mercredi 20 mai 2020 Jour de reprise : lundi 25 mai 2020	
Vacances d'été 2020	Fin des cours : samedi 4 juillet 2020	



FOYER RURAL

Le Foyer Rural de Nancras vous souhaite un bel été et vous donne RDV en septembre pour la reprise de ses activités et une journée « portes ouvertes » dans la salle municipale rénovée, rue de Saintonge.

Si vous souhaitez nous rejoindre, créer de nouvelles activités, n'hésitez pas à nous contacter:

Christine 05.46.94.16.81 - Caroline 06 81 19 59 98 frnancras@gmail.com www.facebook.com/foyerruralnancras/



Le Conseil Municipal et Le comité de rédaction. N. Suire, N. Mathé, E. Delantes, S. Gobin, C. Entem, vous souhaite un bel été!